De Stockholm, 30 janvier : « C'est avec une bien vive douleur que j'apprends la mort de votre illustre père, dont je garderai toujours un souvenir très cher. — OSCAR, roi de Suède ».

De Lisbonne : « Je vous prie d'accepter mes plus sincères condoléances pour la perte cruelle que vous venez de faire. — CARLOS, roi de Portugal. »

Du prince de Galles au lieutenant Canrobert : « Je vous offre ma sympathie la plus vive à l'occasion de la mort de votre illustre père que j'ai eu l'honneur de connaître pendant 40 ans. — ALBERT-EDOUARD. »

D'Alger : « L'armée d'Afrique est vivement impressionnée par la mort du maréchal Canrobert. Les zouaves veulent envoyer une couronne comme dernier hommage au colonel des zouaves de Zaatcha. — GÉNÉRAL HERVÉ. »

De Copenhague : « Je partage de plein cœur la perte cruelle du maréchal votre père si distingué. — CHRISTIAN, roi de Danemark. »

De Magenta : « Avec suprême douleur, la ville de Magenta reçoit l'annonce de la mort du maréchal. Moi qui ai eu l'honneur de le connaître personnellement et d'en avoir des paroles très amicales, je regrette encore plus la perte d'une telle gloire pour la France. — Dr FRAZELLA, prévôt de Magenta. »

De Milan : « Au nom de la ville de Milan, je rends à la mémoire du maréchal Canrobert, de l'intrépide soldat de Magenta et de Solférino, l'hommage d'une reconnaissance éternelle, et je présente à sa famille l'expression du regret le plus sincère et le plus profond. — LE SYNDIC. »

Un télégramme de Guillaume II

Voici le texte de la dépêche de l'empereur d'Allemagne, adressée au gendre du maréchal Canrobert et reçue hier au soir :

« De Berlin à M. de Navacelle.

» Mon ambassadeur m'annonce la mort du maréchal Canrobert.

» C'est de tout notre cœur que moi et le corps de ma garde regrettons avec vous le décès du défenseur héroïque de Saint-Privat qui nous a toujours rempli d'admiration.

» GUILLAUME. »

Les maréchaux de France

Tous nos maréchaux sont morts, mais il reste encore quelques veuves de maréchaux, entre autres la maréchale de Saint-Arnaud, qui habite actuellement Arcachon, et la maréchale de Mac-Mahon.

La dignité de maréchal donnait droit, autrefois, à la qualification de « Monseigneur ». Depuis le premier Empire, les maréchaux étaient « Excellence ». Ils avaient droit à un traitement de 40,000 fr. et étaient sénateurs de droit, sous l'Empire, avec un traitement de 30,000 francs.

On compte 321 maréchaux de France, depuis Albéric-Clément, seigneur de Metz, maréchal en 1185, jusqu'au maréchal Lebœuf. Dans cette longue série, on trouve toutes nos gloires militaires et tous les grands noms de France. Mais on trouve aussi un certain nombre de maréchaux de France qui, bien que nés étrangers, ou fils d'étrangers, n'en ont pas moins bien servi la France. Il suffit de citer Pierre Strozzi en 1553, Honorat de Savoie, marquis de Villars ; Albert de Gondi, duc de Retz ; le maréchal d'Ornano, le maréchal de Fitz-James, duc de Berwick ; le maréchal de Saxe et le maréchal de Lowendahl.

A quoi bon rappeler toutes les gloires de nos maréchaux ? C'est toute l'histoire de France, dont une page vient de se fermer.

La QUESTION de l'ANNEXION de l'ALSACE-LORRAINE

AU REICHSTAG

Berlin, 30 janvier. — Le Reichtag discute une proposition de M. Auer et autres socialistes tendant à abolir les pouvoirs conférés au sthattalter d'Alsace-Lorraine. M. Bebel dit que la situation est intolérable en Alsace-Lorraine.

Lors de l'annexion, on promit d'organiser le gouvernement constitutionnel parlementaire afin de se concilier les populations : au lieu de cela, on gouverne selon le bon plaisir avec des lois draconiennes ; un système d'expulsion et de perquisitions domiciliaires est appliqué dans toute sa rigueur.

M. Bebel exprime en détail le régime de la presse : cautionnement, saisie, suppression arbitraire des journaux, entraves au colportage.

L'orateur dénonce encore le terrorisme à l'égard de débitants suspects de sentiments français ou de socialisme. Les populations livrées sans défense à l'arbitraire n'ont aucun recours, comment voulez-vous que l'Alsace-Lorraine accepte l'annexion quand elle est ainsi tyrannisée ?

Napoléon III sût par des mesures libérales se concilier la Savoie et le comté de Nice, tandis que l'Autriche perdit par sa tyrannie Venise et la Lombardie.

L'orateur reconnaît qu'au moment où on veut introduire la dictature de l'Allemagne entière, il peut sembler malveuu à réclamer son abrogation en Alsace-Lorraine. Mais quel que soit le sort de sa proposition, ses amis et lui ne cesseront de réclamer l'assimilation des Alsaciens-Lorrains aux autres Allemands.

Le chancelier de Hohenlohe répond que le paragraphe de dictature n'a qu'un caractère théorique, car il y a des Alsaciens qui sont bons Allemands; mais le gouvernement ne peut pas abandonner une arme destinée, le cas échéant, à combattre efficacement la propagande séparatiste française dont il est impossible de nier les dangers.

Le chancelier désire, lui aussi, le retour au droit commun en Alsace-Lorraine; mais actuellement il n'est pas réalisable. Le gouvernement de l'Alsace-Lorraine a besoin, dit-il, d'une certaine sécurité vis-à-vis des agitations extérieures. (Exclamations à droite. C'est parfaitement vrai !)

Je dois faire remarquer à ce sujet que le gouvernement Français a toujours agi de la façon la plus correcte et la plus loyale, mais cela n'empêche pas que beaucoup de français ne veuillent que les provinces annexées soient réunies à la France.

C'est pour cela que nous avons l'acte dictatorial ; il constitue une sécurité contre les séductions auxquelles l'Alsace-Lorraine est exposée. La loi de 1871 est comme un écriteau contenant un avertissement. Je reconnais avec les auteurs de la proposition que cette loi cause un certain malaise ; mais l'Alsace-Lorraine ne pourra être mise sur le même pied que les pays de l'Allemagne que lorsque nous serons à l'abri des influences étrangères. Il nous faut jusque là maintenir la loi. C'est pourquoi je conseille au Parlement de repousser la proposition. (Marques d'approbation.)

L'abbé Guerber dit que si on rendait contentes les populations de l'empire, les influences extérieures n'auraient aucune action sur elles.

M. de Puttmaker, secrétaire d'Etat, s'exprime ainsi : « L'agitation française, que l'agitation alsacienne-lorraine appuie et entretient, est un coin dans notre chair. Il existe en France 47 sociétés qui favorisent l'émigration et dont la mission est de maintenir la question d'Alsace-Lorraine (sic) et de reconquérir les deux provinces. » (Sensation.)

L'orateur fait allusion à la Ligue des patriotes: il prétend qu'en Alsace-Lorraine la presse est libre et que le régime qu'on attaque est le même en Wurtemberg et en Hesse : il termine en exprimant le vœu que les pleins pouvoirs ne soient pas retirés au statthalter et que l'on oublie pas les paroles prononcées par le roi de Prusse : « Toujours en vedette ». (Applaudissements.)

M. Lieber, socialiste, désire qu'on traite les Alsaciens-Lorrains en Allemands ; c'est alors seulement qu'ils sentiront qu'ils sont Allemands.

M. Bueb doute que l'émigration en France ait à l'heure actuelle une importance : « C'est parce qu'on fait trop de dictature, dit-il, que le socialisme recueille les fruits de cette activité. »

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

LA TACHE INDÉLÉBILE

On vient de découvrir la seule horrible tache
Qu'un savon du Congo ne saurait enlever :
La tache à la Dreyfus !... *Du reste, qu'on le sache,*
Le Congo pur et fin ne veut pas s'en mêler.

G. Hengré, au savonnier Victor Vaissier.

LA TEMPÊTE ET LE FROID

A PARIS

Paris, 30 janvier. — La Seine, qui a commencé à charrier hier, est aujourd'hui couverte d'énormes glaçons, que le courant très fort entraîne rapidement.

Le petit bras du fleuve situé en amont de l'écluse de la Monnaie était pris ce matin par suite de l'accumulation au barrage de glaçons énormes venus de la Marne et de la Haute-Seine. Le service de la navigation a dû prendre des mesures rapides pour éviter des accidents.

Le service des bateaux-omnibus devient fort difficile et sera impossible si le froid continue avec une telle intensité. A dix heures, ce matin, le thermomètre marquait, au centre de Paris, 9e au-dessous de zéro.

Paris, 30 janvier. — Cette après-midi, de nombreuses bandes de canards sauvages et de sarcelles se sont abattues sur les bords de la Seine, entre Courbevoie et Suresnes. L'apparition assez rare de ces volatiles fait prévoir une prolongation du froid.

EN PROVINCE

Aubenas, 30 janvier. — Il règne un froid très rigoureux. Le thermomètre est descendu, ce matin, à 10°. Les régions hautes sont bloquées. La circulation est impossible dans les Cévennes.

Montpellier, 30 janvier. — Le thermomètre varie entre 5° et 7°. Le froid a fait des victimes : un cordonnier a été trouvé mort tout habillé dans son échoppe ; un marchand ambulant a été trouvé mort dans la rue.

Lyon, 30 janvier. — Le froid est très vif. Le thermomètre marquait ce matin 11 degrés. Un mistral violent occasionne des retards aux trains venant de Marseille. Des voitures ont eu leur toiture enlevée. Le Rhône et la Saône charrient d'énormes glaçons.

Bourg, 30 janvier. — Dans toutes les parties élevées de notre département, les routes sont obstruées par des avalanches. Des hommes ont été trouvés morts entre Le Vattez et Morez.

Marseille, 30 janvier. — Le mistral souffle en tempête depuis deux jours sur la région et assez loin au large. Huit navires sont en relâche à l'Estaques. Le courrier d'Algérie, qui devait arriver lundi, n'est arrivé qu'hier. Le mistral ayant faibli ce matin, la neige est tombé en grande quantité.

Un grand nombre de voitures restent en détresse dans les rues; les attelages avancent péniblement, — les pieds des chevaux enveloppés de chiffons.

Les navires, dans le port, sont couverts de neige. On se croirait dans la mer du Nord.

Cherbourg, 30 janvier. — Un torpilleur de haute mer, le 10, qui devait commencer ses essais préliminaires, n'a pu sortir à cause du mauvais temps. Depuis hier soir sévit une violente tempête, accompagnée de forts grains de neige.

Plusieurs bâtiments, entrés en relâche, ont eu leurs voiles déchirés. Le chasseloup *Laubat* n'a pu prendre la mer pour faire des expériences au large.

Auxerre, 30 janvier. — Le thermomètre est descendu ce matin à 29°.

Perpignan, 30 janvier. — Par suite de l'amoncellement de la neige au col de la Perche, les opérations du tirage au sort n'ont pu avoir lieu dans le canton de Saillagouse, le sous-préfet de Prades ayant dû revenir sur ses pas.

Toulon, 30 janvier.— La neige tombe ici sans discontinuer ; elle atteint actuellement douze centimètres d'épaisseur.

EN ALGÉRIE

Alger, 30 janvier.— La *Ville-d'Alger*, arrivée avec vingt-quatre heures de retard, a éprouvé de sérieuses avaries. Un homme sur le pont a été enlevé par les lames

Tunis, 30 janvier. — Le temps est toujours très mauvais. La neige couvre presque toute la Tunisie.

A L'ÉTRANGER

Rome, 30 janvier. — Trois petits navires italiens et un russe, le *Celinia*, ont fait naufrage, la nuit dernière, dans le port de Licata. Les seize personnes qui composaient les équipages ont été sauvées. Mais si la tempête continue avec la même violence, il est à craindre que l'on ne puisse renflouer les bâtiments.

Saint-Sébastien, 30 janvier. — Depuis hier, la neige tombe en abondance dans toute la région du nord de l'Espagne. La marche des trains est entravée sur plusieurs points. Le froid est très rigoureux.

LES TARIFS DE TRANSPORT

Le *Journal officiel* d'hier publie plusieurs propositions de tarifs de transport soumises par les Compagnies à l'homologation du ministre des travaux publics.

Nous signalerons les propositions des tramways de Loir-et-Cher relatives à diverses marchandises et aux animaux, comprenant une longue énumération des conditions nouvelles.

La Compagnie des chemins de fer de l'Est-Algérien propose d'appliquer le délai de six mois, au lieu de trois mois, aux demandes de détaxe des expéditions de fûts vides qui auront précédé le transport à l'état plein.

Les Compagnies des chemins de fer de l'Est, de l'Etat, du Midi, du Nord, de l'Orléans, de l'Ouest et de Paris-Lyon-Méditerranée proposent un nouveau tarif commun relatif au transport des bagages non accompagnés. Ceux-ci seraient taxés aux prix des tarifs des excédents de bagages ordinaires, mais avec un minimum de perception de :

1 fr. 20 jusqu'à 40 kil., enregistrement non compris ;

2 fr. au-dessus de 40 jusqu'à 200 kil., enregistrement non compris ;

2 fr. 50 au-dessus de 200 jusqu'à 500 kil., enregistrement non compris ;

3 fr. au-dessus de 500 kil., enregistrement non compris.

Les bagages transportés aux conditions du présent tarif ne jouissent pas de la franchise accordée aux bagages accompagnés.

Pour bagages non accompagnés expédiés *via* Paris, il est ajouté à la taxe ci-dessus une surtaxe de 3 fr. par 100 kilo., avec minimum de 3 francs par expédition pour cette surtaxe.

Il est perçu pour l'enregistrement des bagages non accompagnés un droit fixe de 15 centimes par expédition.

Les expéditions ne sont pas soumises au timbre de récépissé.

Le montant de la taxe doit être acquitté au moment de l'enregistrement.

La livraison des bagages non accompagnés doit être effectuée sur la présentation et la remise du bulletin délivré à l'expéditeur.

Il est perçu pour la garde des bagages non accompagnés qui n'auront pas été retirés trente minutes après l'arrivée du train qui les aura amenés, un droit de :

10 centimes par article pour les vingt-quatre premières heures;

20 centimes en sus par article pour les vingt-quatre heures suivantes;

30 centimes en sus par article pour chaque période de vingt-quatre heures suivantes.

L'indemnité à payer en cas d'avarie ou de perte des bagages expédiés aux conditions du présent tarif ne pourra être supérieure à 500 fr. par expédition, quel que soit le nombre des colis.

Le délai de transmission pour la traversée de Paris est fixé à six heures.

Les conditions des tarifs généraux des bagages accompagnés des réseaux participants non contraires aux dispositions particulières qui précèdent sont applicables au présent tarif commun en ce qui concerne chacun desdits réseaux.

Le présent tarif est fait à titre temporaire et d'essai jusqu'au 31 mars 1896; il prendra fin le 1er avril 1896, à moins d'une prorogation qui sera annoncée au public.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE & COMMERCIALE DE ROUBAIX

Assemblée générale du 17 janvier 1895

RAPPORT

DE M. LOUIS CORDONNIER, PRÉSIDENT. — (Suite)

Puisque nous avons été amenés à parler des relations commerciales avec l'étranger, je me départirai un instant de l'ordre chronologique, et pour rester dans le même ordre d'idées, j'en viendrai de suite à la question franco-suisse.

Vous avez vu précédemment, Messieurs, que, à certains égards, la question pouvait être considérée comme vidée puisque la Société industrielle et commerciale de Roubaix avait fait connaître son sentiment par une déclaration à laquelle, aujourd'hui encore, elle n'aurait rien à ajouter. Il ne s'en suivait pas, je me hâte de le reconnaître, qu'il ne restât plus rien à faire si les événements s'y prêtaient: c'est ce qu'a pensé le Groupe du Négoce en tissus qui, au début, nous a demandé de prendre l'initiative de la création, à Paris, d'un Comité qui eût englobé toutes les industries et tous les négoces de la France entière. Or, antérieurement à cette proposition, la Société industrielle de Fourmies avait commencé des démarches, en vue de la formation d'un Comité central de la laine, également à Paris ; il convenait, dès lors, d'attendre le résultat de cette initiative qui avait la priorité et qui, nous étions très légitimement fondés à l'espérer, pouvait donner satisfaction au négoce en tissus.

L'événement n'a pas répondu à notre attente, car le groupement effectivement fondé sur l'initiative de Fourmies ne comprend que les industriels. A ce sujet, il a été dit et il est encore parfois soutenu aujourd'hui que la constitution d'une association purement industrielle avait été une manifestation d'hostilité ou tout au moins de discourtoisie vis-à-vis du négoce; j'ai protesté quand l'occasion s'en est présentée et je tiens essentiellement à consigner et à renouveler ici ma protestation en ma double qualité de président de la Société industrielle et commerciale de Roubaix et de président de l'Association nationale de la laine.

Quand j'ai assisté à la réunion provoquée par Fourmies, je n'y suis présenté comme le délégué de la Société industrielle et commerciale de Roubaix, c'est-à-dire comme le mandataire de tous les groupes aussi bien du négoce que de l'industrie; mais la majorité, sur la question de rupture nettement posée par certains groupes, ayant décidé, sans aucune chance de retour, que le groupement serait purement industriel, pouvais-je refuser mon concours purement personnel et prêter ainsi la main à ce que Roubaix, ne pouvant entrer comme Société industrielle et commerciale dans le nouveau groupement, se retirât sous sa tente et restât isolé en face du groupement de tous les centres lainiers de France, au moment où tant et de si graves intérêts sont engagés ? Je ne l'ai pas pensé et je le pense aujourd'hui moins que jamais, aussi me permettrai-je de vous adresser tout à l'heure un pressant appel en faveur de l'Association nationale de l'industrie lainière.

Pour prêter à l'industrie une intention tant soit peu malveillante vis-à-vis du négoce, il faudrait d'abord lui supposer la méconnaissance absolue de ses propres intérêts; ne sait-elle pas que le négoce, par ses capitaux et son activité, est l'instrument nécessaire de son approvisionnement et de l'écoulement de ses produits ? D'ailleurs, le premier article du programme de ce groupement purement industriel ne donnait-il pas une satisfaction immédiate et directe au négoce ? je le transcris :

« L'Association a pour but : — (A) De poursuivre par tous les moyens possibles auprès des pouvoirs publics le rétablissement des relations commerciales qui existaient autrefois avec les pays étrangers ? »

Les autres buts indiqués ont tous trait à des questions d'ordre exclusivement industriel.

Malgré l'entière identité du but principal poursuivi, le Bureau du négoce en tissus ne se tint pas pour satisfait d'un groupement où sa place n'était point marquée : c'était assurément son droit. Nous lui demandâmes alors de préciser sa demande et de nous mettre en présence d'une proposition ferme qui nous permît de délibérer et de statuer ; pour faciliter sa tâche, dans notre séance du 21 avril, nous prenions la résolution suivante que je relève au procès-verbal : « A l'unanimité, le Conseil d'administration de la Société industrielle et commerciale donne mandat au groupe du négoce en tissus de préparer tels projets et de faire telles démarches qui lui paraîtront propres à amener la réalisation de sa démarche. »

Le 9 novembre suivant, M. le Président du groupe nous présentait un mémoire qui conclurait à ces trois points :

1° Adhésion à l'Association créée à Paris, sous la présidence de M. le sénateur Poirrier, pour la reprise de nos relations commerciales avec la Suisse ;

2° Nomination d'une délégation de 3 membres près la dite association et désignation d'un président appelé à un siège de vice-président dans l'Union parisienne franco-suisse ;

3° Vote d'une subvention pécuniaire comme sanction matérielle de l'adhésion morale.

Ces trois propositions furent adoptées à l'unanimité, mais sous la réserve qu'il était bien entendu qu'il s'agissait uniquement des reprises des négociations avec la Suisse et que les délégués s'interdisaient de prendre part aux discussions générales sur le régime douanier qui pourraient éventuellement être soulevées à propos de cet objet spécial.

Pour la désignation des délégués, on constata tout d'abord que les trois groupes les plus intéressés dans la question étaient, dans l'ordre chronologique des manutentions ou des opérations : la fabrique, la teinture et les apprêts, le négoce en tissus ; puis, on décida d'élire les présidents des trois groupes, puisqu'ils se trouvaient déjà tout naturellement désignés par le suffrage de leurs pairs. Enfin, en ce qui touche la présidence, la réunion désigna le président de la Fabrique, qui se trouve être le président de la Société.

Quant au chiffre de la subvention, il fut fixé à 500 fr., somme que personne ne saurait taxer d'insuffisante, puisque, au jugement des représentants les plus autorisés de l'Union franco-suisse, une contribution de 200 fr. a paru fort convenable pour l'Association nationale de l'industrie lainière qui comprend non seulement un centre lainier comme Roubaix, mais l'ensemble de toutes les places de quelque importance : Tourcoing, Fourmies, Cambrai, le Câteau, Reims, Amiens, Sedan, Saint-Quentin et même Paris.

Les choses en sont là, et, depuis le 15 novembre, date de notre lettre d'adhésion et de l'envoi de notre subvention, aucune nouvelle ne nous a été adressée.

(*A suivre*)

Situation météorologique. — Roubaix, 30 janv.—Hauteur barométrique : 766. Température :

A 7 heures du matin	5	degrés	au-dessous de zéro
A 1 — du soir	4	—	au-dessous de zéro
A 5 — —	5	—	au-dessous de zéro

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Les élections au Conseil des Prud'hommes. — C'est un nouveau chapitre à ajouter à l'histoire de notre guerre sociale dans cette fin de siècle : c'est aussi un nouveau témoignage de l'indifférence qui entoure maintenant ce tribunal des Prud'hommes, autrefois si justement populaire.

Dimanche, chez les ouvriers de la filature, du peignage, des industries textiles et aussi du bâtiment, à peine le tiers des inscrits a-t-il participé au scrutin, malgré les efforts des deux fractions socialistes en lutte. Pour la métallurgie, il y avait, au premier tour, 401 votants sur 976 inscrits; au second tour, il n'y en avait plus que 185. Ici, les guesdistes ont réussi à l'emporter et à éliminer M. Hervé Milbéo. C'est toujours et partout l'inertie des modérés qui assure le triomphe des violents.

Lundi, chez les patrons, la proportion des votants a été plus élevée, dans l'ensemble ; mais les services rendus par les Prud'hommes sortants, le dévouement civique dont ils font preuve, en acceptant pareille mission au temps présent, auraient dû assurer aux élus de lundi une manifestation plus éclatante de la gratitude de leurs électeurs.

L'institution des Prud'hommes s'en va... Que de patrons, et aussi que d'ouvriers ne consentent plus à y recourir !

Les classes possédantes lui avaient jadis porté une première atteinte, en voulant parfois exercer dans ces conseils une influence trop prépondérante.

Les socialistes l'ont tuée dans l'esprit public, quand ils ont imposé à leurs candidats un mandat impératif avec la démission en blanc.

Les révolutionnaires qui, la semaine dernière, déclaraient vouloir se prononcer toujours en faveur de l'ouvrier, celui-ci eût-il contre lui tout droit et toute vérité, n'ont fait qu'accentuer le programme accepté précédemment par les premiers élus socialistes.

L'autorité gouvernementale aurait dû, à cette époque, intervenir énergiquement, empêcher cette prostitution de la magistrature des Prud'hommes. On n'a pas su, on n'a pas osé le faire : on comptait encore sur les voix socialistes pour faire élire les candidats des ministres radicaux-opportunistes, les candidats de la « concentration » !

Ceux qui, depuis quinze ans, nous ont gouvernés, et ceux qui nous ont administrés, au nom du pouvoir central, ont trop souvent subordonné ainsi les choses les plus dignes de respect — et jusqu'à la Justice elle-même — aux intérêts de leur politique de parti — quand ce n'a pas été à leurs intérêts d'argent.

L'avènement au Conseil des Prudhommes de ces singuliers magistrats eut des conséquences déplorables pour la masse ouvrière. Les chefs d'industrie voulurent se soustraire, autant que faire se pouvait, à la juridiction d'un tribunal qui ne leur offrait plus des garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité. Ils firent, dans leurs ateliers, des règlements plus étroits et plus stricts. Dans la plupart des grandes manufactures, on supprima tout délai de prévenance réciproque; du jour au lendemain, l'ouvrier put être privé de son travail.

Ce fut le dernier coup porté au grand et salutaire principe de la permanence des engagements entre patrons et ouvriers. Ce principe constituait encore, jusque vers la moitié de ce siècle, l'un des éléments principaux de la paix sociale. Les crises économiques amenées par les événements politiques et par la production à outrance, les chômages trop fréquents l'avaient déjà rendu d'une application difficile : on jugea bientôt qu'il était désormais tout à fait inapplicable dans la grande industrie. La suppression du délai de quinzaine ou de huitaine en a fait disparaître jusqu'au souvenir : elle a emporté la dernière sécurité de l'ouvrier des manufactures : il est de moins en moins assuré du pain du lendemain.

Le jour où ils voudront jeter un regard en arrière, les travailleurs verront ce qu'ils ont ainsi perdu, chaque fois qu'ils ont suivi les conseils socialistes.

Quant aux patrons, la suppression du délai de prévenance a diminué encore de quelque chose leur rôle d'*autorités sociales*.

Le Conseil des Prud'hommes est donc une institution qu'il faudra bientôt penser à remplacer.

Et que mettre à la place, sinon des conseils d'arbitrage élus, dans chaque industrie, par les patrons et les ouvriers, par le syndicat des ouvriers et par le syndicat des patrons ? quelque chose comme ces chambres syndicales dont nous parlait précisément dimanche l'abbé Lemire ?

Mais, pour cela, que faut-il ?

Il faut que les ouvriers indépendants (ils sont à Roubaix deux tiers contre un tiers) s'entendent, s'unissent, en dehors des comités socialistes et en dehors des patrons, pour former des syndicats — de véritables syndicats professionnels et non des syndicats politiques.

Ces syndicats auraient mission de s'occuper seulement des intérêts ouvriers — rien que des intérêts ouvriers — et non des intérêts du parti socialiste.

Les ouvriers y gagneraient beaucoup, les patrons aussi.

Les uns et les autres ont le même intérêt au rétablissement de la paix sociale. Mais cette paix ne sera possible que par un retour à la Vérité et à la Justice.

A. R.

La seconde journée du tirage au sort. — Pour la seconde et dernière journée du tirage au sort, la neige, dans la matinée, avait couvert la terre, et a continué de tomber jusque vers trois heures. Malgré le froid assez vif, les conscrits, en groupes nombreux, ont parcouru la ville en chantant des refrains joyeux et tout de circonstance.

Comme la veille, c'est M. Génie, secrétaire général de la préfecture, qui a présidé les opérations, assisté de M. Caillaux, chef du bureau militaire, et de M. Adolphe Desobry, adjoint au maire de Roubaix.

Le tirage a commencé à 2 heures 25. Ce sont les 425 conscrits du Canton-Nord de Roubaix qui ont été appelés à mettre, les premiers, la main dans l'urne.

Le n° 1 a été attribué, d'office, au conscrit Louis Lesne, de Roubaix, qui avait omis de se faire inscrire l'année dernière.

Ce premier tirage terminé, M. Desobry, adjoint, a cédé la place, au bureau, à M. Henri Poliet, maire de Wattrelos, dont 102 administrés étaient appelés par la conscription.

Cette dernière opération a pris fin, sans incident, à 4 heures 25.

MM. Génie et Caillaux ont été ensuite reconduits à la gare par MM. Desobry, adjoint au maire, Poilvez, lieutenant de gendarmerie, et Sayez, secrétaire général de la mairie.

Nous donnons, d'autre part, la liste des conscrits, avec les numéros qu'ils ont amenés.

Un incident à la séance du tirage au sort. — Mercredi matin, au cours des opérations du tirage au sort pour le canton Est, M. Pierre Cnudde, conseiller municipal, s'est présenté pour son frère Jérôme, qui, a-t-il dit, habite la Belgique depuis l'âge de cinq ans, et ne veut pas opter pour la France.

En même temps il a soumis au secrétaire général de la Préfecture du Nord, président de séance, une liasse de papiers. Ces documents avaient été établis trop tardivement, ou ne remplissaient pas les conditions voulues, car M. Génie a prié M. Cnudde de prendre un numéro, sauf à examiner le cas de son frère absent, et à rayer celui ci des listes de contrôle, s'il y a lieu.

Les conférences de la Société de Géographie. — Samedi prochain, 2 février, à huit heures et demie du soir, dans le grand amphithéâtre de l'Ecole nationale des Arts Industriels, local ordinaire des réunions de la Société de Géographie, M. Haumant, professeur de russe à la Faculté des lettres de Lille, fera une conférence ayant pour sujet : « Souvenirs de Bohême. » Des projections à la lumière oxhydrique accompagneront cette conférence.

Bouchée de pain et Refuge de nuit. — *Journée du mercredi 30 janvier.* — Liste des portions : hommes, femmes, 875; enfants, 1185; total : 2060. — Refuge de nuit : 29 lits.

Une réunion socialiste. — Samedi prochain, 2 février, aura lieu, à 8 h. 1/2, à l'estaminet du Palais, au Pile, une réunion socialiste, au cours de laquelle les citoyens Henri Carrette, maire de Roubaix, Bailleul et Catrice, prendront la parole.

Un homme qui a la boisson mauvaise. — M. Alphonse Quint, cabaretier, rue des Longues-Haies, a dû requérir, mardi soir, à huit heures, les agents de service dans son quartier, pour mettre à la raison un de ses pensionnaires, Rémy Holvœt, journalier, âgé de vingt-cinq ans. Cet individu, rentré en état d'ivresse, avait injurié et frappé même la maîtresse de l'établissement.

Rémy Holvœt a été arrêté en bonne forme et écroué au dépôt de la place Sainte-Elisabeth.

Une arrestation pour escroqueries. — Un trieur de laines, Arthur Baudain, habitant rue Turgot, a été arrêté, mardi soir, sous l'inculpation de nombreuses escroqueries, commises au préjudice de divers commerçants. Après un interrogatoire sommaire, il a été conduit au dépôt central de sûreté.

En vente à la librairie du *Journal de Roubaix*
Formulaire de Manipulations et d'Analyses Chimiques, comprenant la plupart des préparations industrielles, mordants et corps auxiliaires servant en teinture, colorants minéraux pour la peinture et l'impression et un grand nombre de produits médicinaux et photographiques, etc., à l'usage des *Chimistes, Teinturiers, Pharmaciens, Industriels*, etc., par M. AUGUSTE RÉGHIN, professeur de chimie à l'Ecole Nationale des Arts Industriels de Roubaix. Un vol. in-8 de 402 pages, élégamment cartonné, prix : *8 fr.* 39266 89079

Usines d'Halluin (Nord) pour la fabrication de Ciment Portland et dalles polychromes polis d'Ad Picha. Manufacture de tuyaux égoûts, aqueducs, caniveaux. Puits, voûtes et voussettes, transportables, fabriqués à l'usine (système Picha). Envoie de prospectus sur demande. 80053 -3608

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS
depuis 3 francs le cent.
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

WATTRELOS

Projet d'établissement d'une tuerie. — *Enquête de « commodo et incommodo. »* — Par sa lettre du 17 janvier, M. le préfet du Nord a changé M. le maire de Wattrelos d'une enquête de *commodo et incommodo* sur le projet, présenté par M. Bertin Beauvisage, d'établir une tuerie sur un terrain situé à Wattrelos, hameau du Laboureur.

M. le Maire se tiendra en conséquence à la Mairie, le vendredi 1er février, de 2 à 4 heures du soir, pour y recevoir les déclarations des habitants de la commune.

Réunion d'une Commission municipale. — La Commission des Finances se réunira à la Mairie de Wattrelos le vendredi 1er février, à 7 heures 1/2 du soir. Ordre du jour : Compte de mitoyenneté dû à la ville de Wattrelos par M. Dhaduin-Lepers.

Une petite fille blessée par la chute d'un arbre. — Lundi soir, vers cinq heures, des bûcherons en train de faire une coupe dans la pâture de M. Doutreligne, au hameau du Breuil, à Wattrelos, procédaient à l'abatage d'un arbre d'assez fortes dimensions. Par mesure de prudence, ils éloignèrent une bande d'enfants qui prenaient leurs ébats à quelques pas ; mais une fillette de dix ans et demi, du nom de Jeanne Duthilleul, ne se pressa pas assez vite ou ne tint pas compte de l'avertissement. Elle reçut sur la jambe droite tout le poids de l'arbre, qui la *lui cassa net*.

M. le docteur Leplat, appelé pour donner des soins à la petite blessée, l'a fait admettre d'urgence à l'hôpital.

AVIS. — Les bureaux de renseignements et annonces du « *Journal de Roubaix* » *sont fermés les dimanches et jours fériés.*

BEURRE D'OOSTCAMP garanti pur
à **3,60** le kilog
MAISON CENTRALE DE LA LAITERIE D'OOSTCAMP
A ROUBAIX, RUE DU BOIS, 13
— SUCCURSALES —

A ROUBAIX
Rue du Bois, 13; Rue de l'Industrie, 2; Rue Pierre-de-Roubaix, 159; Rue Pierre-de-Roubaix, 38; Place d'Amiens, Mayot, boul.); Rue d'Italie, 34; Rue de l'Epeule, 188; Rue de Tourcoing, 155; Rue du Tilleul, 123; Boulevard de Strasbourg, 126; Rue Cornette, 7; Rue Ma Campagne, 113; Rue du Collège, 71 bis; Rue de Cartigny; Rue de la Halle, 9; Grande-Rue, 285; Rue de l'Ommelet, 125; Rue de la Chaussée, 2; Rue Decreme, 37; Rue Turgot, 68; Place de la Gare, 120; Grande-Rue, 38. Rue de la Fosse-aux-Chênes, 98

A TOURCOING
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 4; Rue de Gand, 91; Rue du Tilleul, 16.

A CROIX
Rue de la Garenne 4, Duvivier

A LILLE
Rue Royale, 38, cour Devernay

Exiger sur le papier la vignette d'Oostcamp et sur les mottes de beurre la marque de la laiterie d'Oostcamp, 87930

ENTREPRISE GÉNÉRALE D'AMEUBLEMENTS & OBJETS D'ART
FABRICATION SUPÉRIEURE
MORE.-GOYEZ, **tapissier-décorateur.**
LILLE, 19 et 27, rue Royale, 19 et 27, LILLE
83805 - 37910

TOURCOING

Le rapport de M. Masure Six sur le sectionnement. « Les droits séculaires de Tourcoing ». — Il est encore un chapitre du rapport de M. Masure-Six, dont nous avons déjà publié divers passages, qui nous semble intéressant à reproduire : c'est celui qui est relatif aux droits de notre ville à sa division administrative actuelle :

« Lorsque la possession d'un bien se trouve [illegible] la sagesse [illegible] la recherche des titres [illegible] nous avons la sûreté, si vous le voulez bien.

» En janvier 1790, les lettres patentes du Roi sur la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives [illegible] 1789 de l'Assemblée constituante, dont l'article 4 [illegible] conçu en ces termes :

» Art. III. — Chaque district sera partagé en divisions appelées cantons, l'environ quatre lieues carrées (lieue communes de France).

» La loi que nous venons de citer nous donne le tableau des districts et des cantons, mais ne va pas jusqu'à dénommer les communes faisant partie de chaque canton. L'arrêté préfectoral, complétant ce partage de la France en districts et cantons par la désignation des communes, fait défaut également. L'absence de ces pièces ne nous empêchera pas, cependant, de démontrer que les villages de Linselles, Halluin, Bousbecques et Roncq faisaient partie du canton unique de Tourcoing dès la première formation des cantons, c'est-à-dire le 22 décembre 1789.

» Les documents qui nous permettront d'y suppléer surabondent. En voici quelques-uns :

» A la loi sur la création des districts et des Cantons succède, à bref délai, celle concernant l'organisation judiciaire. Nous pourrions nous servir des procès-verbaux de l'élection de M. Pierre-François Wattine, premier juge de paix du Canton de Tourcoing, du 24 août 1790 et de celle du 18 novembre 1792, nommant M. Hugel ; car on y voit les communes visées participer au scrutin ; mais nous préférons nous appuyer sur ceux des élections primaires des 9 juin 1790 et tout principalement sur celui des 20 et 28 fructidor an III.

» Le procès-verbal de cette dernière, signé de M. Hugel, président de l'assemblée électorale, et contresigné de [illegible] Destombes-Vesurmont, maire, est remarquable à plus d'un titre. Il mentionne que les électeurs du canton de Tourcoing se sont réunis dans l'église de Saint-Christophe, où trois bureaux de vote, correspondant à trois sections, se trouvaient installés.

» La première section était réservée aux électeurs de la ville et des deux autres aux communes du Canton de Tourcoing. Comme nous y trouvons, entre autres, les noms des cinq communes visées par le projet de sectionnement, c'est-à-dire Neuville, Roncq, Bousbecques, Halluin et Linselles, il nous est permis de dire que les droits séculaires de la ville de Tourcoing nous paraissent ainsi établis d'une manière indiscutable et péremptoire.

» Nous n'avons plus qu'à vous donner maintenant la formation actuelle de nos deux cantons.

» Cette formation remonte au Consulat. Elle est fixée par l'arrêté contenant réduction des Justices de Paix du département du Nord du 15 Vendémiaire an X de la République.

« Les Consuls, Va etc., etc ..

» Arrêtent :

» Art. I.— Les justice de paix du département du Nord sont fixées au nombre de soixante, et distribuées ainsi qu'il suit :

» La ville de Tourcoing sera divisée en deux arrondissements de justice de paix.

» Tourcoing Nord. — Le premier comprendra la troisième section.

» Bousbecques, Halluin, Lincelles,